



Union des sociétés de tir
Lausanne & environs

BADGES 50/25 m. – Règlement d'utilisation

1. **Le « Badge » (électronique) est personnel, intransmissible et non partageable.**
2. Il permet l'utilisation individuelle des installations 50m et 25m, hors réservation desdites installations par une société de tir.
3. Les tireurs des sociétés de tir membres de l'USTL peuvent acquérir un « Badge » leur permettant d'utiliser les stands de tir à 50m et 25m, pour autant que des cibles ou des portiques soient libres, hors réservations par des sociétés de tir.
4. Les sociétés de tir s'acquittent des montants dus pour la réservation de cibles ou portiques à 50m et 25m, même si tous leurs membres ont fait l'acquisition d'un « Badge ». Il s'agit de deux prestations différentes.
5. Le Service des sports a confié à l'USTL la gestion et la responsabilité du bon usage des « Badges ». De ce fait, l'USTL peut, en cas de non-respect des dispositions de ce règlement d'utilisation ou de celles du règlement d'utilisation du Centre de tir sportif de Vernand, retirer ou désactiver le « Badge » d'un tireur.
6. Le « Badge » est remis et/ou activé au tireur membre d'une des sociétés de tir de l'USTL, qui a retourné le formulaire « Demande / renouvellement de badge » dûment rempli et signé, et dont la finance de Fr. 75.- a été payée.
7. A la fin de chaque saison, le « Badge » est désactivé. Il reste en mains du tireur concerné. La réactivation se fait après retour du formulaire « Demande / renouvellement de badge » et paiement de la finance de Fr. 75.-.
8. La redevance annuelle du « Badge » est fixée à Fr. 75.- et doit être réglée sur le compte de l'USTL (IBAN : CH51 0900 0000 1000 1224 2), au plus tard à fin avril de l'année concernée.
9. La redevance est due pour la saison entière, il n'est pas appliqué de pro-rata temporis. Le Service des sports est seul compétent pour adapter le prix du « Badge » en cas d'évènement exceptionnel.
10. La perte d'un « Badge » doit être immédiatement signalée à l'USTL. Le remplacement d'un « Badge » perdu est facturé Fr. 30.-.

Trésorière USTL : Martine Comte - Dîmoz 11 - 1032 Romanel s/Lausanne,
martine-comte@bluewin.ch

IBAN : CH51 0900 0000 1000 1224 2

11. Le tireur qui démissionne d'une société de tir membre de l'USTL ou qui cesse toute activité à 50m et 25m doit rendre son « Badge » dans les meilleurs délais (au maximum 1 mois après la démission ou la cessation d'activité).
12. Le « Badge » peut être déposé dans la boîte aux lettres USTL, située à gauche de la porte d'entrée des bureaux du Centre de tir sportif de Vernand.
13. Les présidents des sociétés de tir peuvent également les récupérer auprès de leur(s) membre(s) démissionnaire(s) et les restituer à l'USTL lors de l'assemblée des présidents.

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021.

Union des sociétés de tir de Lausanne et environs

Le président :

La trésorière

Gilbert Friedli

Martine Comte

Lausanne, le 16 novembre 2020 / mc

Trésorière USTL : Martine Comte - Dîmoz 11 - 1032 Romanel s/Lausanne,
martine-comte@bluewin.ch

IBAN : CH51 0900 0000 1000 1224 2